

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi trois (3) octobre deux mille seize, à la Mairie, à 20 heures, et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Yves-André Beulé, Enrico Desjardins et Éric Bussière ainsi que madame Lison Berthiaume, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2016-108 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 3 octobre 2016**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 3 octobre 2016.

ADOPTÉE

2016-109 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée de consultation du 6 septembre 2016**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Yves-André Beulé d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 6 septembre 2016 avec les modifications suivantes :

- Changer la date de l'assemblée de consultation pour le 6 septembre 2016.

ADOPTÉE

2016-110 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 septembre 2016**

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 6 septembre 2016 avec les modifications suivantes :

- Changer la date de l'assemblée pour le 6 septembre 2016.
- Changer la levée de l'assemblée par Mireille Morency à 21 h.

ADOPTÉE

2016-111 **Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures – Lot 151**

Attendu que M. Lew Price, propriétaire du lot 151 à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que ce lot est situé dans la zone R-7 S2 ;

Attendu que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement de la maison à l'arrière ;

Attendu que l'agrandissement occuperait davantage que le $\frac{3}{4}$ de mur arrière et donnerait aucun retrait de mur latéral ;

Attendu que cette situation contrevient aux tableaux I et IV de l'annexe B du règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille ;

Attendu que l'impact sur l'environnement est mineur puisque l'agrandissement est à l'arrière de la maison, quoiqu'un côté de l'agrandissement serait bien visible de la rue

Attendu que la demande déroge de façon majeure au règlement qui stipule que l'agrandissement doit être de moins de 75 % de la superficie du mur principal, et obligatoirement avoir un retrait par rapport aux murs latéraux (référence : tableau 1);

Attendu que le CCU appuie la présente demande ;

Attendu qu'Enrico Desjardins propose le refus de la présente demande ;

Attendu que Lison Berthiaume demande le vote ;

Attendu que 3 conseillers ont voté en défaveur et qu'un autre a voté en faveur de la proposition de refus ;

En conséquence, la présente demande de dérogation mineure est acceptée à la majorité des conseillers. Il est à noter que les plans datés du 11 avril 2016 sont ceux qui ont servi à la présente décision du conseil.

ADOPTÉE

2016-112

Vignettes de stationnement

Attendu qu'un règlement contrôlant le stationnement est actuellement en vigueur à Sainte-Pétronille ;

Attendu que des vignettes de stationnement peuvent être attribuées annuellement à certaines conditions ;

Attendu que le coût d'une vignette est de 20 \$ annuellement ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Lison Berthiaume de permettre au directeur général d'émettre des vignettes de stationnement sur rue. Le demandeur pourra ainsi occuper des cases de stationnement identifiées à cette fin s'il rencontre au moins une des 2 conditions suivantes :

1. Le terrain du demandeur ne permet pas de stationner le nombre de véhicules de promenade immatriculés à cette adresse ;
2. L'accès au terrain du demandeur est impraticable ;

De plus, un emplacement pour le stationnement sur la rue publique devra être disponible sans entraver la circulation ou son entretien.

ADOPTÉE

2016-113

Détermination de la date de l'assemblée de consultation publique – projet de règlement # 394

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Enrico Desjardins de fixer l'assemblée publique de consultation au lundi 7 novembre 2016 à 19 h30.

ADOPTÉE

2016-114

Programme TECO 2014-2018 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence :

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2016-115

Demande de commandite pour le club Optimiste de l'Île d'Orléans

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé de verser un montant de 150 \$ (6 billets à 25 \$ pour l'activité de financement) pour le club Optimiste de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

2016-116

Comptes à payer

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussièrès de payer les comptes suivants:

| | |
|---|-----------|
| André Goulet | 278.47 |
| Arboricole LGL | 114.98 |
| Bell Canada | 293.27 |
| Bell Mobilité | 92.99 |
| CARRA | 398.28 |
| Desjardins Sécurité Financière | 837.00 |
| Étude Pierre Michaud | 89.15 |
| FQM | 11.31 |
| Hydro Québec | 1 604.54 |
| Lucille Côté | 400.00 |
| Ministère Sécurité Publique | 82 902.00 |
| MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile) | 581.67 |
| MRC Ile d'Orléans (ordures) | 7 144.92 |
| MRC Ile d'Orléans (assurance salaire) | 686.58 |
| MRC Ile d'Orléans (Évaluateur) | 24 343.48 |
| Petite caisse | 506.30 |
| Receveur général Canada | 1 299.55 |
| Revenu Québec | 3 488.81 |
| Salaires - employés | 10 031.81 |
| Salaires - Élus | 8 100.00 |
| Signalisation Lévis | 133.14 |
| Spécilaiste du Stylo papeterie inc. | 369.98 |
| Tyco | 67.84 |
| Vision 3 W | 23.00 |
| Madame Murielle Plante(lot # 3P) | 250.00 |
| Ferme Ro-No inc (lot# 53-2) | 250.00 |
| Monsieur Eric Dupont (lot # 38P) | 250.00 |
| Monsieur François Dassylva (lot # 42-25) | 250.00 |
| Lot # 96-1 | 250.00 |
| Madame Sara-Emmanuelle Gagné (citerne) | 250.00 |
| Madame Sara-Emmanuelle Gagné (aménagement) | 250.00 |

Total

145 549.07

ADOPTÉE

2016-117

Comptes à payer – Salaires

Attendu que par erreur, depuis janvier 2016, les dépenses de salaires des élus et des employés n'ont pas été inscrits aux comptes à payer mensuels ;

Attendu que les mois de janvier à juillet 2016 sont touchés par cette erreur ;

Attendu que ces dépenses doivent être indiquées en assemblée du Conseil ;

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussièrès d'adopter les dépenses salariales des mois de janvier à juillet 2016 :

| | Salaires Employés | - | Salaires - Élus | Total |
|--------------|------------------------------|----------|------------------------|-------------------|
| Janvier 2016 | 10 940 | | 8 100 | 19 040 |
| Février 2016 | 9 544.80 | | 0 | 9 544.8 |
| Mars 2016 | 8 462.47 | | 8 100 | 16 562.47 |
| Avril 2016 | 12 825.70 | | 8 100 | 20 925.70 |
| Mai 2016 | 10 205.14 | | 0 | 10 205.14 |
| Juin 2016 | 10 545.84 | | 0 | 10 545.84 |
| Juillet 2016 | 13 483.16 | | 8 100 | 21 583.16 |
| Total | 76 007.11 | | 32 400 | 108 407.11 |

ADOPTÉE

2016-118

Lots 42-48 et 42-49

Attendu que M. Martin Hébert est propriétaire des lots 42-48 et 42-49 ;

Attendu qu'un chalet est actuellement construit sur lesdits lots ;

Attendu que ce dernier est en mauvais état et peut être dangereux pour le voisinage;

Attendu que M. Hébert souhaite démolir le chalet pour reconstruire une résidence dans quelques années ;

Attendu que la réglementation actuelle lui permet de reconstruire une maison sur lesdits lots ;

Attendu que Monsieur Hébert demande une garantie de reconstruction advenant un changement à la réglementation municipale ;

Attendu que la municipalité n'entrevoit pas de changement quant aux normes d'implantation des bâtiments.

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé de refuser la présente demande. Par ailleurs, M. Hébert pourra s'informer auprès de la municipalité des futures modifications réglementaires dans sa zone.

ADOPTÉE

2016-119

Réfection de la rue des Chênes Sud – Consultant

Attendu que les ponceaux de la rue des Chênes Sud doivent être refaits ;

Attendu que cette rue a besoin de travaux de réfection importants ;

Attendu que la Municipalité a déposé une demande de subvention au PAARRM en mai 2016 ;

Attendu que la municipalité a reçu un montant de 60 000 \$ de ce programme de subventions ;

Attendu que selon la Loi, un appel d'offres sur invitation est nécessaire afin d'engager l'entrepreneur qui sera responsable des travaux ;

Attendu qu'un consultant doit être engagé pour effectuer le devis d'appel d'offres ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins et proposé par Éric Bussière d'engager Englobe à un montant forfaitaire de 12 000 \$, taxes en sus, pour effectuer les travaux suivants :

- Produire un relevé descriptif des composantes de la chaussée sur lesquelles il y aura des modifications de la largeur de la chaussée, état des fossés, etc.;
- Vérifier la capacité hydrique des fossés ;
- Élaborer la conception du système de drain de pierre ;
- Préparer un devis incluant les coupes-types des travaux à effectuer et une description des travaux à réaliser ;
- Produire l'ensemble des documents d'appel d'offres qui seront également rédigés;
- Procéder à la gestion de l'appel d'offres qui sera faite par la municipalité.

ADOPTÉE

2016-120

Fête de l'Halloween

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Lison Berthiaume de verser un montant de 350 \$ pour la parade de l'Halloween qui se tiendra dans certaines rues de la municipalité. De plus, le Conseil recommande de tenir l'événement le samedi le 29 octobre et de le remettre au 30 en cas de pluie.

ADOPTÉE

2016-121

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 21 heures 19 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

